

Règlement du jeu concours « On connaît la chanson ? »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

Le chœur Dédicace, association loi 1901, numéro SIRET 484 444 971 000 10, dont le siège social est à l'adresse suivante:
L'ESPACE - 1, rue du maréchal Foch 78112 Fourqueux.

Ci-après dénommée «l'organisateur»
organise un jeu intitulé « On connaît la chanson ? », dans le cadre du spectacle donné au théâtre Alexandre Dumas de Saint Germain-en-Laye le 29 juin 2019.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à trois exercices posés le chœur Dédicace lors de la deuxième partie du concert.

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule le 29 juin de 21H à 23H, pendant le concert "On connaît la chanson" du chœur Dédicace.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux spectateurs du concert Dédicace du 29 juin 2019 au théâtre Alexandre Dumas de Saint Germain-en-Laye.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les adhérents de l'association Dédicace, leur conjoint, parents et enfants.

Le bulletin de participation comporte le nom, prénom, adresse électronique, et numéro de téléphone des participants.

Les bulletins doivent être déposés avant la sortie du spectacle dans une urne située dans le hall d'accueil du théâtre Alexandre Dumas.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité ou d'adresses qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Dans le cadre du jeu, les gagnants seront ceux qui auront le plus de points en découvrant les titres des chansons ou des extraits chantés:

1) Les 13 titres des chansons du programme du chœur Dédicace; (1 titre trouvé = 1 point).

2) 16 chansons "cachées" parmi ces 13 titres, c'est à dire dont un extrait est chanté par les choristes dans la chanson inscrite au programme (cf question n°1) (le titre de la chanson principale n'est pas une chanson cachée); (1 chanson trouvée = 1 point).

3) Le titre de la chanson mystère (1 point).

4) Retrouvez la position de l'intrus parmi les choristes lors de la chanson n°9, en l'entourant sur la photo avec mise en scène présente dans l'enveloppe délivrée au début du spectacle (1 point).

S'il y a des ex aequo, ils seront départagés grâce à un tirage au sort sera réalisé parmi eux.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1er, 2ème et 3ème prix:

- L'adhésion (sous réserve de réussite à la sélection issue de l'audition des nouveaux adhérents à l'automne 2019 – infos sur le site du chœur Dédicace et sur la page Facebook plusieurs semaines avant) avec la gratuité de la cotisation 2019-2020 au chœur Dédicace incluant la participation aux répétitions du chœur pendant sa saison 2019-2020.

- L'invitation gratuite à tous ses concerts du second semestre 2019 et du premier semestre 2020.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom des gagnants sera publié sur le site du chœur Dédicace (www.choeurdedicace.fr) et sur la page Facebook du chœur Dédicace.

Article 8 : Retrait des Lots

Les gagnants seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur

webmaster@choeurdedicace.fr ou Choeur Dédicace, L'ESPACE - 1, rue du maréchal Foch 78112 Fourqueux.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à l'analyse les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Choeur Dédicace, L'ESPACE - 1, rue du maréchal Foch 78112 Fourqueux.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.choeurdedicace.fr.